

Règlement du Triathlon nature du Valbonnais 2021

Article 1 : Présentation de l'épreuve

A/ Le **Triathlon nature du Valbonnais** est une discipline sportive qui consiste à enchaîner seul ou en équipe, 3 épreuves : **la natation, le cyclisme et la course à pied**.

Les distances varient selon les courses et la catégorie d'âge.

Le Triathlon nature du Valbonnais est une **épreuve officielle de la Fédération Française de Triathlon** et se déroule en conformité avec la réglementation sportive 2021.

B/ Ce triathlon est organisé par **l'association du Triathlon Nature du Valbonnais** avec le soutien **d'Idée Alpe**.

Article 2 : Conditions de participation aux épreuves et distances

| | INDIVIDUEL | RELAIS |
|--|--|---|
| La Valbo Distance M : 750m Natation 20km VTT 5,5km CAP | Ouvert à partir des Juniors (nés en <u>2003 et avant</u>) | - A partir de Cadets (<u>2005 et avant</u>) Peuvent tout faire mais qu'une discipline |
| La Valbo Famille Distance XS : 250m Natation 7km de VTT 2,5km CAP | Ouvert à partir des Minimes (nés en <u>2007 et avant</u>) | - A partir de Benjamin (<u>2009 et avant</u>) Peuvent tout faire mais qu'une discipline |
| Animathlon de Minimes à Mini Poussins | <ul style="list-style-type: none">• Mini Poussins (2014, 2015, 2016)<ul style="list-style-type: none">• Poussins (2012 et 2013)• Pupille (2010 et 2011)• Benjamins (2008 et 2009)• Minimes (2006 et 2007) | |

Article 3 : Pièces justificatives

Liste des pièces justificatives pour le retrait des dossards :

A/ Pour les titulaires d'une **licence FFTri Compétition** (pratiquant) :

- Licence parfaitement lisible
- Pièce d'identité

B/ Pour les titulaires d'une **licence en cours de validité au sein d'une fédération de triathlon étrangère affiliée à l'ITU** :

- Pièce d'identité
- Licence originale en cours de validité parfaitement lisible portant le nom de la fédération
- Pass Compétition dûment complété et signé (par le représentant légal si mineur) **depuis 2019**

Depuis l'édition 2019, **les licenciés ITU qui souhaitent accéder à des épreuves FFTRI, doivent s'acquitter du PASS COMPETITION, sauf pour les licenciés aux fédérations suivantes** : Allemagne, Italie, Espagne, Portugal, Belgique, Luxembourg, Angleterre, Pays-Bas, Suisse

En effet, le PASS ITU disparaît

C/ **Dans tous les autres cas de figure** :

- « Pass Compétition » dûment complété et signé (par le représentant légal si mineur)
- Autorisation parentale pour les mineurs
- Pièce d'identité
- * soit la licence FFTri « Loisir » accompagné d'un Certificat médical « compétition » datant de moins d'1 an à la date de l'inscription à l'épreuve.
- * soit un **certificat médical** de non contre-indication **à la pratique sportive en compétition du triathlon / ou du sport en compétition** de moins de 1 an à la date de l'inscription à l'épreuve.

D/ **Dans le cadre d'une course en relais** :



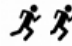





- La présentation d'une licence FFN pour la partie natation, FFC pour la partie cycliste et FFA pour la partie course à pied peut se substituer au certificat médical de non contre-indication **à la pratique sportive en compétition du triathlon / ou du sport en compétition** datant de moins d'1 an à la date d'inscription à l'épreuve.
- Le certificat médical à remettre est un certificat médical de non contre- **à la pratique sportive en compétition du triathlon / ou du sport en compétition** de moins de 1 an à la date d'inscription correspondant à la participation de l'équipier concerné (natation ou cyclisme ou course à pied).

Dans tous les cas de figure, en cas de non présentation des pièces demandées ou en cas de présentation de pièces non conformes, aucune remise de dossard et aucun remboursement ne seront effectués.

Article 4 : Montant et modalités d'inscription

- Inscription uniquement par internet

Nos tarifs NON LIENCIES ci-dessous comprennent l'achat du PASS compétition

|  | | INDIVIDUEL  | | RELAIS DUO  | | RELAIS TRIO  | |
|---|---|--|--------------|--|---------------------------------------|---|---------------------------------------|
| | | Licencié | Non-licencié | Licenciés | Non-licenciés | Licencié | Non-licencié |
| Tarif avant le 10 Juin à 23h59 |  | 22€ | 24€ | 32€ | 32€ (+ 2€ par non licencié) | 39€ | 39€ (+ 2€ par non licencié) |
| |  | 14€ | 14€ | 24€ | 26€ | 30€ | 33€ |
| Tarif après le 24 Juin à 12h00 |  | 28€ | 30€ | 38€ | 38€ (+ 2€ par non licencié) | 45€ | 45€ (+ 2€ par non licencié) |
| |  | 18€ | 18€ | 30€ | 32€ | 36€ | 39€ |
| COURSES ENFANTS | | GRATUIT | | | | | |

Clôture des inscriptions en ligne le Jeudi 24 Juin à 12h00

Votre inscription comprend :

- Le dossard et la participation à la compétition
- Le cadeau souvenir
- Le chronométrage officiel par puce électronique
- Les ravitaillements et animations disposés tout au long du parcours
- La sécurité
- Le PASS compétition pour les non-licenciés à la FFTRI

Article 5 : Horaires de départ

- le départ de la **Valbo** (individuel et en relais) aura lieu à 10h00
- le départ de la **Valbo Famille** (individuel et en relais) aura lieu à 14h30
- le départ de **l'Animathlon benjamins et minimes** aura lieu à 16h
- le départ de **l'Animathlon pupilles** aura lieu à 16h20
- le départ de **l'Animathlon poussins et mini poussins** aura lieu à 16h45

Article 6 : Chronométrage (sauf Animathlon Enfants)

Le chronométrage sera effectué par un système de puce. Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique ou système équivalent qui sera initialisé automatiquement sur la ligne de départ. La puce ou système équivalent sera récupéré par l'organisation à l'arrivée de la course. Toute puce non-rendue sera facturée 15€ par l'organisation.

Article 7 : Sécurité

La sécurité routière sera assurée par le comité d'organisation avec le soutien de la Gendarmerie Nationale, des Polices Nationales et Municipales.

La responsabilité médicale sera assurée par un médecin et une association de secouristes. Ceux-ci pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Tous coureurs mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Article 8 : Retrait des dossards

Les dossards sont à retirer sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité, d'une licence sportive en cours de validité, ou d'un certificat médical conforme (cf. article 3 du règlement), le dimanche 27 Juin 2021 à partir de 8h30 sur le plan d'eau de Valbonnais.

Article 9 : Dossard et n° de dossard

L'usurpation d'identité est sanctionnée par la Loi

PENDANT LE VTT

Pour le VTT le port du dossard est obligatoire et doit être entièrement visible, porté derrière et correctement attaché par des épingles. Ces dernières (prévoir 4 épingles) ne sont pas fournies par l'organisation. Le dossard ne doit être ni plié, ni coupé.

PENDANT LA COURSE A PIED :

Pour la course à pied le port du dossard est obligatoire et doit être entièrement visible, porté devant et correctement attaché par des épingles. Ces dernières (prévoir 4 épingles) ne sont pas fournies par l'organisation. Le dossard ne doit être ni plié, ni coupé.

CONSULTATION DU NUMERO DE DOSSARD

Votre numéro de dossard sera consultable sur place grâce au tableau prévu à cet effet. Toute affectation du dossard est ferme et définitive. Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière pendant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 10 : Mesures diverses

Natation : Pour l'épreuve de natation le port d'un bonnet de bain est obligatoire. Cependant la numérotation de ce bonnet n'est plus obligatoire depuis 2020, les organisateurs ne sont donc plus tenus de fournir un bonnet de natation aux concurrents. Tous les concurrents doivent donc se munir de leur propre bonnet de natation.

VTT : Le port d'un casque de vélo homologué est obligatoire sur la partie cycliste.

Des signaleurs seront présents sur différents points (carrefours, traversées de routes...). Leur mission est de vous indiquer le parcours et non d'arrêter les automobilistes afin de vous faire passer prioritairement à un stop ou à un feu. Merci de les respecter et de faire attention à vous. **La circulation ne sera pas fermée sur le parcours VTT des triathlons : pensez à respecter le Code de la Route !**

Il est interdit à tout véhicule n'appartenant pas à l'organisation de suivre un concurrent, sous peine de disqualification de ce dernier.

Article 11 : Triathlon en relais

Le triathlon en relais peut se faire à 2 ou 3 personnes. Les règles de course sont identiques à la course individuelle. Chacun des athlètes composant l'équipe effectue la course avant de passer le relais à l'équipier suivant. Les relais sont transmis à votre place dans le parc à vélo.

Article 12 : Récompenses

Votre présence est obligatoire lors de la cérémonie protocolaire. En cas d'absence, aucune récompense ne pourra être réclamée.

Article 13 : Assurances / Responsabilité civile :

Les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur responsabilité civile ainsi que celle des participants dûment engagés, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux.

Individuelle accident :

Il appartient aux licenciés de vérifier auprès de leur fédération qu'ils sont bien couverts pour les dommages corporels qu'ils encourent lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt ainsi que de celui des non licenciés de souscrire auprès de leur assureur un contrat qui les garantisse en cas de dommages corporels.

Dommages matériels :

Ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur.

Vol et disparition :

Les participants reconnaissent la non responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou des objets en cas de vol ou de perte.

Article 14 : Protection des données

La protection des données concerne les informations recueillies pour votre inscription et pour la gestion de celles-ci. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnel vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez recevoir des propositions d'autres sociétés. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous l'écrire en nous indiquant vos nom, prénom et adresse. Contact : anthony@idee-alpe.fr

Article 15 : Cession du droit à l'image

Les participants autorisent expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuel sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 16 : Remboursement / Désistement / Annulation

En cas d'annulation de la part de l'organisation :

- A/ Annulation intervenant avant le 15 juin 2021

En cas d'annulation de la manifestation ou de certaines épreuves survenant **avant le 15 juin 2021** en raison d'une cause extérieure qui n'est pas du ressort de l'organisation (pandémie, risques attentats, ...), l'organisation retiendra une somme forfaitaire pour frais de dossiers, quel que soit le motif de l'annulation de **15% du tarif d'inscription**.

- B/ Annulation intervenant à partir du 15 juin 2021

En cas d'annulation de la manifestation ou de certaines épreuves survenant **à partir du 15 juin 2021** en raison d'une cause extérieure qui n'est pas du ressort de l'organisation (pandémie, risques attentats, ...), l'organisation retiendra une somme forfaitaire pour frais de dossiers, quel que soit le motif de l'annulation de **25% du tarif d'inscription**.

En cas d'annulation de la part d'un concurrent :

- A/ Annulation intervenant avant le 15 juin 2021

En cas d'annulation de la participation d'un concurrent survenant **avant le 15 juin 2021**, l'organisation retiendra une somme forfaitaire pour frais de dossiers, quel que soit le motif de l'annulation de **15% du tarif d'inscription**.

- B/ Annulation intervenant à partir du 15 juin 2021

En cas d'annulation de la part d'un concurrent survenant **à partir du 15 juin 2021**, un remboursement partiel ne sera possible que sur présentation d'un justificatif médical de l'annulation, et l'organisation retiendra une somme forfaitaire pour frais de dossiers, quel que soit le motif de l'annulation de **25% du tarif d'inscription**.

Toute demande de remboursement devra impérativement être faite au plus tard la veille de l'épreuve, date de l'e-mail ou cachet de la poste faisant foi, et contenir tous les justificatifs adéquats :

- inscriptions@idee-alpe.fr
- Triathlon Nature du Valbonnais – 21 rue du Béal – 38 400 Saint-Martin-d'Hères

Article 17 : Acceptation du règlement

La participation à l'épreuve implique l'acceptation complète du présent règlement. En cas de litige, la version française des conditions générales de vente prévaudra.

Merci d'avoir choisi notre épreuve. Bonne course !

